

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Bordeaux, le 6 JUIN 2016

Service Connaissance des
territoires et évaluation
Site de Poitiers
Division intégration de
l'environnement et évaluation

Régularisation administrative d'un établissement de fabrication de produits surgelés à Mirebeau (86)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L.122-1 et suivants du code de l'Environnement)

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation

Demandeur : Marie-Surgelés (Société)
Procédure : ICPE
Date saisine de l'Autorité environnementale : 06/04/2016
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé : 03/05/2016
Date de la contribution du Préfet de département : 31/03/2016

Avis 2016-002151 / N°298

Résumé de l'avis de l'Autorité environnementale :

L'établissement Marie-Surgelés qui fabrique des plats cuisinés est implanté depuis 1972 sur le site de Mirebeau, dans le département de la Vienne. Le dossier présenté concerne la régularisation de la situation de l'établissement vis-à-vis de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les mesures prises par Marie-Surgelés pour éviter et réduire ses impacts sur l'environnement sont bien décrites et appropriées aux enjeux.

1. Le projet et son contexte.

La société Marie-Surgelés exploite une usine de fabrication de plats cuisinés (crêpes, pizzas et quiches) implantée, depuis 1972, dans une zone d'activités industrielles et commerciales, au 8 rue de l'Industrie sur la commune de Mirebeau, en Vienne.

La demande d'autorisation déposée par la société Marie-Surgelés concerne la régularisation de la situation de l'établissement vis-à-vis de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'usine Marie-Surgelés est implantée sur un terrain d'environ 4,35 hectares, dont 22 300 m² de bâtiments, à l'ouest du bourg de Mirebeau. Ce terrain est bordé :

- au nord, par la zone industrielle de la Madeleine comprenant les bâtiments des sociétés Sateco et Stivent et, par des terres agricoles ;
- à l'est, par des terres agricoles le séparant de la cité de la Madeleine distante d'environ 180 m, ainsi que l'entreprise MQG ;
- au sud, par le bâtiment du siège de la Communauté de Communes du Mirebalais et deux maisons d'habitation implantées de l'autre côté de la voie communale ;
- à l'ouest, par un garage automobile et la société Samo.

Le site est approvisionné par poids lourds (environ 40 par jour) en matières premières prêtes à l'emploi, à l'exception d'une partie des ovoproduits qui proviennent directement par « ovoiduc » de la société Samo.

Le volume global de stockage en entrepôt frigorifique est de 6823 m³, dont 958 m³ pour les matières premières et 5865 m³ pour les produits finis.

Les installations sont implantées en zone Uhi (activités économiques, commerciales, industrielles et artisanales) du PLU de la commune de Mirebeau.

Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager¹ de la commune de Mirebeau.

Le site est proche d'une zone naturelle protégée au titre de la Directive Oiseaux². Il s'agit du site Natura 2000 des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois dont le périmètre est distant d'environ 100 mètres de la limite de propriété de Marie-Surgelés.

Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS FR5412018) est l'une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures en région Poitou-Charentes et la plus étendue en surface. Il s'agit de la principale zone de survivance de cette espèce dans le département de la Vienne. Elle abrite un quart des effectifs régionaux. Au total, 17 espèces d'oiseaux reconnues d'intérêt communautaire sont présentes dans la zone, dont 7 atteignent des effectifs remarquables.

Les bâtiments sont distants d'environ 500 mètres du ruisseau le Baconnet, affluent du Prepson, lui-même affluent de la Dive du Nord, classée en première catégorie piscicole jusqu'à Pas de Jeu.

Au niveau du SDAGE Loire Bretagne, la Dive du Nord dispose d'un report d'atteinte de l'objectif de bon état écologique et de bon état global, jusqu'en 2021. La commune de Mirebeau est également concernée par le SAGE du Thouet en cours d'élaboration.

Le dossier comprend, en page 53 de l'étude d'impact, un tableau comparatif des principaux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 avec la situation du site de Marie-Surgelés.

Enfin, l'Agence Régionale de Santé (ARS) précise que le site est en dehors de périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable, mais à l'intérieur des périmètres de protection éloignée des captages d'eau potable de Montgautron et du Petit-Neuville.

Les principaux impacts potentiels identifiés dans le dossier sont le risque accidentel (incendie), la consommation d'eau et les rejets d'effluents liquides. Il convient ici de rappeler qu'il s'agit d'une demande de régularisation et que l'étude d'impact a été réalisée sur une installation en fonctionnement.

1 Les ZPPAUP ont fait place aux AVAP (Aires de mise en valeur du Patrimoine) instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et décret du 21 décembre 2011.

2 Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979, modifiée en 2009, pour la promotion, la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Bordeaux, le

6 JUIN 2016

Service Connaissance des
territoires et évaluation
Site de Poitiers
Division intégration de
l'environnement et évaluation

Régularisation administrative d'un établissement de fabrication de produits surgelés à Mirebeau (86)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L.122-1 et suivants du code de l'Environnement)

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation

Demandeur : Marie-Surgelés (Société)

Procédure : ICPE

Date saisine de l'Autorité environnementale : 06/04/2016

Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé : 03/05/2016

Date de la contribution du Préfet de département : 31/03/2016

Avis 2016-002151 / N°298

Résumé de l'avis de l'Autorité environnementale :

L'établissement Marie-Surgelés qui fabrique des plats cuisinés est implanté depuis 1972 sur le site de Mirebeau, dans le département de la Vienne. Le dossier présenté concerne la régularisation de la situation de l'établissement vis-à-vis de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les mesures prises par Marie-Surgelés pour éviter et réduire ses impacts sur l'environnement sont bien décrites et appropriées aux enjeux.

1. Le projet et son contexte.

La société Marie-Surgelés exploite une usine de fabrication de plats cuisinés (crêpes, pizzas et quiches) implantée, depuis 1972, dans une zone d'activités industrielles et commerciales, au 8 rue de l'Industrie sur la commune de Mirebeau, en Vienne.

La demande d'autorisation déposée par la société Marie-Surgelés concerne la régularisation de la situation de l'établissement vis-à-vis de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'usine Marie-Surgelés est implantée sur un terrain d'environ 4,35 hectares, dont 22 300 m² de bâtiments, à l'ouest du bourg de Mirebeau. Ce terrain est bordé :

- au nord, par la zone industrielle de la Madeleine comprenant les bâtiments des sociétés Sateco et Stivent et, par des terres agricoles ;
- à l'est, par des terres agricoles le séparant de la cité de la Madeleine distante d'environ 180 m, ainsi que l'entreprise MQG ;
- au sud, par le bâtiment du siège de la Communauté de Communes du Mirebalais et deux maisons d'habitation implantées de l'autre côté de la voie communale ;
- à l'ouest, par un garage automobile et la société Samo.

Le site est approvisionné par poids lourds (environ 40 par jour) en matières premières prêtes à l'emploi, à l'exception d'une partie des ovoproduits qui proviennent directement par « ovoiduc » de la société Samo.

Le volume global de stockage en entrepôt frigorifique est de 6823 m³, dont 958 m³ pour les matières premières et 5865 m³ pour les produits finis.

Les installations sont implantées en zone Uhi (activités économiques, commerciales, industrielles et artisanales) du PLU de la commune de Mirebeau.

Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager¹ de la commune de Mirebeau.

Le site est proche d'une zone naturelle protégée au titre de la Directive Oiseaux². Il s'agit du site Natura 2000 des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois dont le périmètre est distant d'environ 100 mètres de la limite de propriété de Marie-Surgelés.

Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS FR5412018) est l'une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures en région Poitou-Charentes et la plus étendue en surface. Il s'agit de la principale zone de survivance de cette espèce dans le département de la Vienne. Elle abrite un quart des effectifs régionaux. Au total, 17 espèces d'oiseaux reconnues d'intérêt communautaire sont présentes dans la zone, dont 7 atteignent des effectifs remarquables.

Les bâtiments sont distants d'environ 500 mètres du ruisseau le Baconnet, affluent du Prepson, lui-même affluent de la Dive du Nord, classée en première catégorie piscicole jusqu'à Pas de Jeu. Au niveau du SDAGE Loire Bretagne, la Dive du Nord dispose d'un report d'atteinte de l'objectif de bon état écologique et de bon état global, jusqu'en 2021. La commune de Mirebeau est également concernée par le SAGE du Thouet en cours d'élaboration.

Le dossier comprend, en page 53 de l'étude d'impact, un tableau comparatif des principaux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 avec la situation du site de Marie-Surgelés.

Enfin, l'Agence Régionale de Santé (ARS) précise que le site est en dehors de périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable, mais à l'intérieur des périmètres de protection éloignée des captages d'eau potable de Montgautron et du Petit-Neuville.

Les principaux impacts potentiels identifiés dans le dossier sont le risque accidentel (incendie), la consommation d'eau et les rejets d'effluents liquides. Il convient ici de rappeler qu'il s'agit d'une demande de régularisation et que l'étude d'impact a été réalisée sur une installation en fonctionnement.

1 Les ZPPAUP ont fait place aux AVAP (Aires de mise en valeur du Patrimoine) instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et décret du 21 décembre 2011.

2 Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979, modifiée en 2009, pour la promotion, la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen.

2. Qualité de l'étude d'impact.

L'étude d'impact comprend les différents chapitres mentionnés à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux du site et aux effets générés par l'activité de l'entreprise.

Une évaluation des incidences de l'activité de Marie-Surgelés sur les sites Natura 2000 est jointe à l'étude d'impact. Elle aborde l'impact potentiel des rejets liquides et atmosphériques, des déchets, du bruit, du risque incendie et de la circulation routière. L'étude conclut à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet.

Le projet est correctement décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures proposées sont proportionnées au contexte et aux enjeux.

L'Autorité environnementale note que l'établissement a fait des efforts de réduction de sa consommation d'eau, notamment par la réduction du nombre de tours aéroréfrigérantes et le recyclage des eaux de refroidissement. Ces efforts gagneront à être poursuivis.

Par ailleurs, l'utilisation de fluides frigorigènes interdits depuis le 1^{er} janvier 2015 (hydrochlorofluorocarbones) a été pointée par l'ARS. Un planning prévisionnel pourrait être fourni afin de préciser les échéances de remplacement des équipements contenant ces fluides et donc de mise en conformité. Dans cette attente, l'entreprise prévoit la surveillance annuelle de l'étanchéité de ces équipements.

Enfin, le confinement des eaux d'extinction d'incendie nécessiterait des moyens supplémentaires, qui sont à programmer.

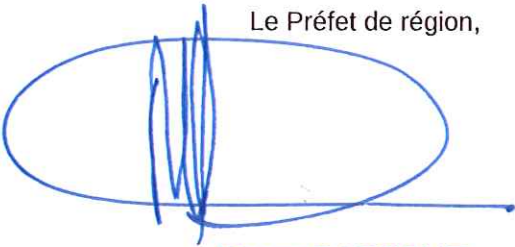
Ces différents points seront à éclaircir lors de la suite de l'instruction du dossier par le service instructeur.

4. Conclusion.

Le dossier identifie et prend en compte les enjeux environnementaux du site, ainsi que les impacts liés aux installations et aux activités de la société Marie-Surgelés.

Les mesures pour supprimer, réduire et/ou compenser ces impacts sont bien décrites dans le dossier et appropriées au contexte et aux enjeux.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT